



## Règlement du concours

1. Les concours/tournois esport sont organisés par 4ENTERTAINMENT, dont le siège social est établi en Belgique, Harmoniestraat 52, 2300 Turnhout (ci-après dénommés collectivement « l'Organisateur »). Ces concours/tournois se déroulent via le site web RIV4L.be, sur le territoire belge, ou via un autre moyen de communication mentionné dans le concours/tournoi. Le présent règlement est valable pour tous les concours/tournois. Les conditions particulières de chaque concours/tournoi sont disponibles sur le site web RIV4L.be. Si elles s'écartent du présent règlement, les conditions particulières priment. Les organisateurs ont toujours le droit de modifier les présentes dispositions et le règlement d'un concours/tournoi spécifique, soit si la nécessité d'organiser un concours/tournoi le justifie, soit si cela profite au plus grand nombre possible de joueurs.
2. Par sa participation, le participant reconnaît expressément connaître et accepter le règlement et renonce à toute action contre les organisateurs, ainsi qu'au regard des dispositions du présent règlement.
3. Le concours/tournoi est ouvert à tous les résidents belges et néerlandais âgés de 18 ans au moins, à l'exception des travailleurs de 4ENTERTAINMENT, des intermédiaires des organisateurs et des collaborateurs désignés de l'huissier de justice exécutant.
4. Pour participer valablement, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - 4.1 Si le concours a lieu via le site web de RIV4L, le participant ne participera valablement que s'il a dûment renseigné ses nom et adresse électronique dans l'espace prévu à cet effet et a répondu aux questions posées ou non. Un seul formulaire de participation par personne est pris en compte. Si la même personne répond à plusieurs questions, cela entraînera irrévocablement une disqualification, à moins que les organisateurs n'en décident autrement et en informent les participants ou l'indiquent dans une condition particulière du concours. Les formulaires doivent parvenir à l'organisation avant la date prévue ou le dernier jour du concours à 23h59 via le site web précité et via une inscription officielle. L'utilisation d'enregistrements multiples (appelés « comptes doubles ») afin de pouvoir envoyer plusieurs réponses constitue également un motif de disqualification.
  - 4.2 Si le concours se déroule sur un autre moyen de communication, le participant ne participera valablement que s'il se conforme aux conditions particulières du concours alors organisé. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si une personne renseigne une adresse qui n'est pas la sienne et cela entraînera une disqualification immédiate. Le participant n'est pas autorisé à participer sous différents noms, pour lesquels il dispose d'une procuration ou de tout autre document.
5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration des envois. Tous les envois endommagés, illisibles ou incomplets seront disqualifiés. En outre, ils déclinent toute responsabilité pour les problèmes techniques éventuels rencontrés pendant le concours/tournoi.

# RIV4L

6. Le gagnant du prix reconnaît expressément que les organisateurs ne sont responsables que de la remise du prix et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un producteur ou un prestataire de services. Pour les voyages, ils ne peuvent être considérés comme une agence de voyages, ni comme un voyageur. Par l'acceptation du prix, le gagnant reconnaît expressément accepter les conditions générales et particulières applicables aux prix remportés et renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'égard des organisateurs relativement au prix. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux caractéristiques techniques des prix. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour la défaillance éventuelle de ses sponsors/fournisseurs relativement à la remise des prix. Les organisateurs ne seront pas tenus, si le fournisseur néglige de remettre le prix, d'attribuer un autre prix. Toutefois, les organisateurs seront toujours autorisés à remettre un prix équivalent au(x) gagnant(s).
7. Les prix gagnés ne peuvent être échangés contre d'autres produits, services ou espèces, sauf disposition contraire expresse. Le gagnant doit prouver son identité lors de la remise du prix. Le gagnant dispose d'un mois, après signalement de son gain, pour se faire connaître et réclamer son prix. Après cette période, les organisateurs se réservent le droit de retirer le prix et de désigner un autre gagnant.
8. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de force majeure ou si certaines modalités du concours/tournoi devaient être modifiées. Les organisateurs du concours/tournoi se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne peuvent être tenus responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours/tournoi devait être interrompu, reporté ou annulé. Les organisateurs se réservent le droit de suspendre le concours/tournoi, à tout moment, pour des raisons de force majeure, sans pouvoir prétendre à des dommages-intérêts ou à toute autre indemnité. La force majeure inclura également les circonstances dans lesquelles les organisateurs rencontrent des problèmes avec des tiers ou des sponsors relativement à l'exécution du concours/tournoi ou à la remise des prix.
9. Le gagnant du concours/tournoi sera choisi conformément aux conditions particulières, aux règles du jeu et/ou aux paramètres définis par les Organisateurs. En cas de doute/discussion, les organisateurs ont le droit de désigner le gagnant sans avoir à motiver leur choix et sans qu'aucun recours puisse être exercé contre leur choix. Chaque concours peut, sans obligation, se dérouler sous le contrôle d'un huissier de justice.

# RIV4L

10. Les organisateurs ne divulgueront aucune donnée, de quelque manière que ce soit, avant, pendant ou après le concours/tournoi, au sujet du concours/tournoi ou des gagnants, sauf si les organisateurs en décident eux-mêmes et ces derniers ne seront pas tenus de répondre à la correspondance ou à toute autre communication reçue, ce qui ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une acceptation du contenu de l'écrit reçu. Cela signifie également que les organisateurs ne s(er)ont pas tenus, de quelque manière que ce soit, de divulguer ou de publier l'identité des gagnants.
11. Les gagnants seront informés par courrier postal, courrier électronique ou téléphone. À cette occasion, ils seront informés des modalités d'attribution du prix et d'autres modalités pratiques éventuelles. Les prix doivent être enlevés en personne au bureau de 4Entertainment pendant les heures de bureau, à moins que les organisateurs n'en décident autrement. Tous les gagnants devront présenter un passeport/une carte d'identité valide et signer une déclaration attestant qu'ils ont joué pour eux-mêmes et qu'ils ne visent aucun intérêt commercial par leur participation au concours/tournoi.
12. Toute contestation ou remarque éventuelle doit être exclusivement adressée par écrit à 4ENTERTAINMENT bvba, Harmoniestraat 52, 2300 Turnhout. À cet égard, tous les droits sont réservés jusqu'à la formulation d'une lettre de réponse et une absence de réponse ne pourra jamais être considérée comme son acceptation formelle dans le chef des organisateurs.
13. En cas de fraude éventuelle ou d'influence illicite manifeste du concours/tournoi, les organisateurs se réservent le droit d'exclure des participants du concours/tournoi sans préavis, ainsi que de tous autres concours/tournois futurs. L'utilisation de procurations et la vente systématique du prix gagné seront considérées comme une irrégularité du concours/tournoi et, en particulier, de sa finalité.
14. Le participant ne peut tirer aucun droit d'erreurs du système ou dans les concours, qu'elles soient techniques ou rédactionnelles.
15. Les parties tenteront de régler leurs différends éventuels à l'amiable. Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai raisonnable, seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents et seule la loi belge sera applicable.